

Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l'habitat social

Band: 28 (1956)

Heft: 2

Artikel: Au IVe congrès de l'Union internationale des architectes

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-124500>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

des caisses de compensation pour le lait et la suppression du contrôle des loyers.

Aux Chambres fédérales, tous les partis admettaient que la durée de validité de la disposition constitutionnelle devait être prolongée jusqu'à fin 1960. Le peuple se prononcera le 4 mars 1956.

L'unité qui s'est manifestée aux Chambres fédérales ne doit pas nous faire oublier que le projet sera combattu par ces milieux qui ont toujours fait la plus grosse opposition au contrôle des loyers et à l'encouragement à la construction. Mais le danger principal

vient de ces petits cantons à prédominance agricole, dans lesquels le manque d'appartements n'est pas très aigu. C'est pourquoi une campagne vigoureuse doit être faite pour l'acceptation du projet.

Pour ces motifs, il s'est formé un Comité suisse d'action pour le projet, et il est logique que notre Union y ait adhéré. Nous prions toutes nos sections, les coopératives de construction et d'habitation et leurs membres de s'engager vigoureusement dans la lutte pour l'acceptation du projet soumis à la votation le 4 mars 1956, cela dans l'intérêt d'une saine évolution en matière d'habitation et de prix.

AU IV^E CONGRÈS DE L'UNION INTERNATIONALE DES ARCHITECTES

La Haye-Scheveningue, 9-16 juillet 1955

Plus de trente-cinq nations étaient représentées, parmi les quelque mille congressistes qui participèrent, l'été dernier, au congrès de l'Union internationale des architectes, qui avait pris pour thème l'habitation sous ses trois aspects : programmes, projets, production.

Les *Informations sociales* (Paris, 11/55) publient un extrait du rapport général de la Section française : *La réglementation et les besoins.*

Il me semble que la réglementation officielle se soit placée sur le plan financier et technique plus que sur le plan humain.

1. Les normes actuelles ne permettent pas d'assurer à chacun des membres d'une famille l'isolement indispensable à l'épanouissement de la personnalité. Il semble que l'unité d'espace utile nécessaire pour cela soit de :

21 m ²	pour 1 homme	disposant de	. .	1 pièce
28 m ²	»	2 personnes	disposant de	. . 1 »
42 m ²	»	3 »	»	. . 2 »
56 m ²	»	4 »	»	. . 3 »
70 m ²	»	5 »	»	. . 4 »
84 m ²	»	6 »	»	. . 5 »

soit en moyenne : 14 m² par personne.

La pièce principale du logement pouvant rassembler tous les occupants devrait avoir une superficie égale ou supérieure aux 40 % de la surface totale.

Ces chiffres devraient être atteints avec facilité, compte tenu de ce fait que la valeur marginale d'une augmentation de la surface construite est beaucoup plus faible que la valeur unitaire moyenne.

2. Une réglementation bien comprise devrait imposer des conditions d'hygiène et d'habitabilité indispensables et favoriser les recherches dans le sens de l'économie en laissant aux architectes la plus grande liberté dans la conception, depuis la cellule jusqu'au plan-masse.

Les recherches sont paralysées par une multitude de prescriptions de détail qui influent sur la conception même de l'œuvre.

3. La réglementation ignore trop les prolongements du logis ; ayant créé le logement, elle le dévalue aussitôt en négligeant son cadre.

Or on ne peut concevoir un ensemble contemporain sans les jardins et les bâtiments connexes de toutes natures nécessaires à la vie quotidienne.

Alors qu'il y aurait lieu de penser « unité de voisinage », on se limite le plus souvent à la conception primaire d'un total absolu de logements.

Plans d'ensemble.

L'architecte travaille dans le cadre établi par l'urbaniste. C'est dans les limites du plan directeur qu'il cherche des solutions particulières et exprime sa personnalité.

Le point de contact entre l'urbaniste et l'architecte, le point où s'arrête l'urbaniste et où l'architecte commence – toujours en pleine coordination d'idées et de disciplines – c'est le plan-masse.

Le plan-masse est un ensemble architectural intégré de façon organique dans le plan d'urbanisme. Quelles que soient son importance et son échelle, c'est l'œuvre d'un architecte qui exprime la solution adoptée dans le lieu et dans le temps. Au plan d'urbanisme est liée la notion de permanence : les réalisations, elles, s'étalent sur plusieurs étapes.

Le plan-masse est une étape de réalisation immédiate ; il doit répondre aux données et aux possibilités, ainsi qu'à la réalité du moment où il est conçu.

C'est le plan-masse de l'habitat qui donne à l'habitation – logis – son esprit communautaire. L'architecte créateur de l'habitat – homme parmi les hommes – doit s'intégrer au milieu social. Sa pensée ne pourra le conduire à des réalisations valables que s'il y a compréhension et échange entre lui et la société pour laquelle il travaille. Mais, d'autre part, la situation géographique l'oblige à mettre en œuvre à la fois son talent, ses connaissances et sa technique, pour arriver à la compréhension du milieu naturel qui conditionnera également l'esprit de ses réalisations.

Il se trouve placé devant l'homme pour lequel il travaille et devant la nature au sein de laquelle il édifie son œuvre. Cette œuvre (contenant) doit être en harmonie avec l'homme (contenu) et la nature (milieu).

Nous devons à la période d'entre deux guerres les premières notions du plan-masse de l'architecture contemporaine : notion du plan libre, de l'indépendance du plan-masse par rapport à l'ordonnance des rues (la rue-corridor commence à perdre une force due à l'habitude), notions d'espaces libres et actifs, possibilité

d'union entre l'extérieur et l'intérieur, désir de donner à l'homme les joies essentielles du soleil, de l'espace et de la verdure.

En France, ce n'est que depuis ces dernières années que les valeurs plastiques ont pris place dans les solutions du plan-masse. La recherche des relations harmoniques entre les volumes bâtis et les espaces libres, recherche de l'espace dans le plan-masse, devient de plus en plus, pour les architectes, l'inquiétude primordiale.

Le jeu subtil entre les pleins et les vides, entre les espaces libres successifs, entre la matière, la forme et les couleurs, entre le site et le plan-masse, donne aux architectes une gamme inépuisable de recherches et de solutions. Leur collaboration avec les peintres, sculpteurs et paysagistes redevient indispensable.

Influence de la méthode de production sur l'architecture

Comment l'industrialisation et la normalisation du bâtiment peuvent-elles nous conduire à une nouvelle esthétique? Sans nul doute par la loi de l'adaptation des formes aux fonctions.

Les formes se dégagent lorsqu'elles expriment en termes clairs la vocation technique et la mise en œuvre des matériaux nouveaux. Intelligence de la fonction,

logique de la matière, sens de la proportion et de la dimension juste, telles sont les règles de l'expression architecturale.

Ces règles s'appliquent à toute novation de la technique. Les matériaux récents enrichissent la palette de l'architecte, les procédés perfectionnés lui ouvrent des possibilités nouvelles, l'échelle des réalisations contemporaines lui permet une plus large expression.

En vérité, sa responsabilité en est accrue d'autant : alors que ses devanciers étaient guidés et limités par les moyens pratiques dont ils disposaient, alors que la construction les conduisait tout naturellement à une architecture classique lentement perfectionnée, l'architecte contemporain a l'écrasante responsabilité d'un choix étendu : choix des formes, choix des structures, choix des matières qui, en définitive, détermineront la convenance de son œuvre en elle-même et vis-à-vis de son entourage.

Il ne sera égal à cette tâche que s'il y est préparé non seulement en tant qu'artiste, mais encore en tant qu'homme, par une forte culture générale et une riche expérience de la vie sociale.

Dans cet immense domaine de la pensée créatrice où il a sa place essentielle, l'architecte subsistera si, restant le créateur inspiré aux frontières du mystère, il n'est pas frappé d'asthénie devant l'événement.

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

Dans une étude sur la situation du logement en Europe, la Commission économique pour l'Europe critique certaines politiques du logement et notamment certaines méthodes de financement.

Le secrétariat de la Commission économique pour l'Europe vient de faire paraître l'édition de 1954 de son étude annuelle sur la situation du logement. Dans ce document intitulé *La situation et la politique du logement dans les pays de l'Europe en 1954*¹, le secrétariat examine la situation du logement en 1954 et note que dans l'ensemble de l'Europe elle s'est, pour la première fois depuis la guerre, nettement améliorée. Dans quelques pays de l'Europe orientale et méridionale, la situation générale continue à empirer, mais on a pu enregistrer des progrès encourageants dans certains pays, comme la France et la Hongrie où, jusqu'ici, la construction de logements s'était maintenue à un niveau très bas. Ces deux pays, ainsi que l'Union soviétique, ont réalisé les progrès les plus remarquables de 1953 à 1954.

Contenu de l'étude.

L'étude se divise en deux parties. La première consiste surtout en un examen détaillé des caractéristiques les plus importantes de la situation du logement en 1954 ; cette première partie insiste surtout sur le rythme de la construction de logements et sur les modifications

récentes survenues en matière de réglementation et de taux des loyers. La deuxième partie examine de façon plus méthodique certaines questions qui sont apparues récemment comme d'une importance particulière pour beaucoup de pays. Cette deuxième partie traite de la suppression des taudis, de l'aménagement des logements anciens, des méthodes employées pour le financement des programmes publics de construction et des éléments dont il convient de tenir compte dans l'établissement des programmes nationaux de construction.

La situation dans le domaine de la construction de logements.

L'étude évalue le nombre des logements achevés en 1954, en Europe (y compris l'ensemble du territoire de l'U.R.S.S. et la Turquie), à 3,3 ou 3,4 millions ; ce chiffre, le plus élevé qui ait jamais été atteint, dépasse de 13 à 15 % celui de 1953. Le nombre des logements achevés a augmenté dans presque tous les pays. Cependant, dans certains des pays où le rythme de la construction a été le plus intense, il semble qu'il y ait eu depuis peu une certaine stabilisation ; tel a été le cas, par exemple, aux Pays-Bas, en Scandinavie, au Royaume Uni et peut-être même en Allemagne occidentale. Le tableau ci-après donne les estimations des logements achevés en 1954 pour 1000 habitants :

Autriche	5,9	Irlande	3,6
Belgique	5,1	Italie	3,6
Danemark	5,3	Norvège	10,5
Finlande	7,4	Pays-Bas	6,7
France	3,8	Royaume Uni	6,9
Allemagne occidentale	10,2	Suède	8,0
Allemagne orientale	2,3	Suisse	7,4
Grèce	5,6	U.R.S.S.	5,9
Hongrie	3,1	Yougoslavie	2,6

¹ *La situation et la politique du logement dans les pays d'Europe en 1954*. En vente chez les dépositaires des publications des Nations Unies. (Pour la France : Librairie Pédone, rue Soufflot 13, Paris ; pour la Belgique : Agence et Messageries de la presse, rue du Persil 14-22, Bruxelles ; pour le Luxembourg : Librairie J. Schummer, Luxembourg.) L'étude est publiée en anglais, en français et en russe ; elle comporte, y compris les tableaux, environ 60 pages. Prix : 0,40 dollar ; 3 shillings ; 1 fr. 50 suisse ; 120 francs français.